

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 février 2021

PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 3787)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 49

présenté par

M. Brun

ARTICLE UNIQUE

Substituer au mot :

« lutte »

le mot :

« agit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet du présent amendement est de prendre en compte les réticences exprimées sur la rédaction de l'article unique du présent projet de loi constitutionnelle par le Conseil d'État et substituer le verbe « agir » au verbe « lutter ».